

“Deuxièmement, là où le public est incommodé ou menacé dans sa santé par la rétention des matières des fosses d’aisances dans un milieu quelconque, les villes pourront être raisonnablement requises d’installer un régime d’égouts pour l’enlèvement de ces matières”.

Ce rapport date de 1865.

2. CONCLUSIONS DES COMMISSAIRES NOMMÉS EN 1868 POUR S’ENQUÉRIR DES MEILLEURS MOYENS DE PRÉVENIR LA POLLUTION DES COURS D’EAU.

“ Pour les besoins d’une législation efficace, il faut établir une différence arbitraire entre les eaux qui sont jugées polluatives et irrecevables dans les rivières et celles qui sont jugées inoffensives et conséquemment admissibles dans les chenaux de rivières. Il deviendra donc facile d’une part de punir les corporations ou industriels insouciantes ou imprudents, et d’autre part, ce qui est également important, de les protéger contre les litiges incessants et incertains qui se produiront nécessairement si l’on n’adopte aucune définition des liquides polluatifs Les étalons suivants de pureté représentent sous une formule concise l’expérience que nous avons acquise en quatre ans de recherches constantes sur les procédés industriels suivis dans le pays, et les liquides suivants devraient être jugés polluatifs et inadmissibles dans une rivière quelconque:—

“(a) Tout liquide contenant, en suspens, plus de trois parties au poids de matières minérales, ou une partie au poids de matière organique sèche dans 100,000 parties au poids de liquide.

“(b) Tout liquide contenant en solution plus de deux parties au poids de carbone organique, ou 0.03 d’une partie au poids de nitrogène organique, dans 100,000 parties d’eau au poids.

“(c) Tout liquide qui, de jour, accusera une couleur distincte lorsqu’on en placera une nappe d’un pouce de profondeur dans un plat de porcelaine ou de terre blanche.

“(d) Tout liquide qui contiendra en solution, dans 100,000 parties au poids, deux parties au poids d’un métal quelconque, sauf le calcium, le magnésium, le potassium et le sodium.

“(e) Tout liquide qui contiendra, dans 100,000 parties au poids, soit en solution, en suspens, en combinaison chimique, soit autrement, plus de 0.05 d’une partie au poids d’arsenic métallique.

“(f) Tout liquide qui, après acidification par l’acide sulfurique, contiendra dans 100,000 parties au poids, une partie au poids de chlore vif.

“(g) Tout liquide qui contiendra, dans 100,000 parties au poids, plus d’une partie au poids de soufre, soit sous forme d’hydrogène sulfuré ou de sulfure soluble.

“(h) Tout liquide qui accusera une acidité supérieure à celle que produit l’addition de deux parties au poids d’acide muriatique pur à 1,000 parties à poids d’eau distillée.

“(i) Tout liquide accusant une alcalinité supérieure à celle que produit l’addition d’une partie d’eau au poids de soude caustique sèche dans 1,000 parties à poids d’eau distillée.

“(k) Tout liquide dont la surface accusera une pellicule de pétrole ou d’huile hydro-carbonique, ou qui contiendra en suspens plus de 0.05 d’une partie d’huiles semblables dans 100,000 parties”.

Les commissaires disent, sur les décharges d’égouts:—

“Il existe dans les égouts urbains un état de chose qui devrait à notre humble avis être soigneusement étudié lorsqu’il s’agit de légiférer. La situation dont nous parlons est celle que provoque la pluie excessive ou “l’eau d’orage”, comme on l’appelle techniquement. Afin d’affronter les circonstances exceptionnelles dans les-